AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL0202026-DE
Reçu le 24/02/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 février 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
OPAH-RU / Pacte territorial France Rénov' – Participation communale aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

N° 020/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 13 février deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire ; Mesdames BUSQUET et CASEROTTO, Adjointes au Maire ; Messieurs DUFAU, et SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mesdames IBN-SALAH et SERRES-SOLANO, Conseillères déléguées ; Messieurs ARNAUNE, DAVID, GOLFIER et VICENTE, Conseillers Délégués ; Mesdames CONDUCHE, FONTANEL, GARBAY, PRADO, Conseillères municipales ; Messieurs BARRERE, BOZZELLI, DULOUARD, TUFFERY, ESSERTEL et GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Patrice DUFAU ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 19 février 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : DUFAU Patrice

AR Prefecture
047-214701955-20260219-DEL0202026-DE
Reçu le 24/02/2026

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L303-1 ;
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2002 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Albret Communauté a réalisé une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat : volet renouvellement urbain sur tout ou partie des 10 centre-bourgs ORT et volet rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté.

A l'issue du diagnostic et du calibrage de ces opérations programmées de l'habitat, il a été proposé aux communes (lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2023) de participer financièrement aux côtés de l'ANAH. De plus, il a été précisé que l'aide de la commune conditionne celle d'Albret Communauté. Aussi, si la commune n'apporte pas son d'aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs, Albret Communauté n'interviendra pas.

Considérant que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative publique et privée de qualité et améliorer le cadre de vie dans notre commune nécessitent une action coordonnée de l'ANAH, de la commune de Nérac et d'Albret Communauté afin d'en développer l'attractivité :

D'une part, la commune de Nérac confirme sa participation **dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG)** par dossier éligible à hauteur de :
- 15% concernant les propriétaires occupants,
- 15% concernant les propriétaires bailleurs.

Le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier.

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 15%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	3 300€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	5 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 500€

Le montant maximal alloué par année pour les 2 années à venir ne pourra excéder 35 000 €, soit un montant total de 70 000 € sur 2 ans.

D'autre part, la commune de Nérac participera financièrement **dans le cadre de l'OPAH-RU** par dossier éligible à hauteur de :
- 15% concernant les propriétaires occupants,
- 15% concernant les propriétaires bailleurs.

AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL0202026-DE
Reçu le 24/02/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nîmes le .....

Et de la publication à Nîmes le .....

Le Maire

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pour le Maire par délégation
Frédéric GIMET
Le Directeur Général des Services

AR Prefecture
047-214701955-20260219-DEL0202026-DE
Reçu le 24/02/2026

Le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier.

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 15%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	3 300€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	5 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 500€

Le montant maximal alloué par année pour les 5 années à venir ne pourra excéder 15 000 €, soit un montant total de 75 000 € sur 5 ans.

Cette délibération vaut tant pour toute la durée restante du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), soit deux années à compter du 1er janvier 2026 ; que pour toute la durée de l'OPAH-RU, soit cinq années à compter de la signature de la convention d'OPAH-RU.

Les participations et modalités d'intervention des partenaires sont précisés dans les conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE PARTICIPER** financièrement **dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG)** par dossier éligible à hauteur de :
  - 15% concernant les propriétaires occupants
  - 15% concernant les propriétaires bailleurs
- **DE DIRE** que le montant maximal alloué à ce dispositif, par année, et pour les 2 années à venir, ne pourra excéder 35 000 €, soit un montant total de 70 000 € sur 2 ans.
- **DE PARTICIPER** financièrement **dans le cadre de l'OPAH-RU** par dossier éligible à hauteur de :
  - 15% concernant les propriétaires occupants,
  - 15% concernant les propriétaires bailleurs.
- **DE DIRE** que le montant maximal alloué à ce dispositif par année pour les 5 années à venir ne pourra excéder 15 000 €, soit un montant total de 75 000 € sur 5 ans.
- **DE PRECISER** que la participation financière de la commune est prévue au budget 2026